

Objet : RECOMMANDATIONS POUR LES REMPLISSAGES DE PISCINE SUR LA COMMUNE
(Alimentation en Eau Potable)

1/ Généralités

Cette nouvelle note est destinée à rappeler certaines règles et grands principes concernant l'usage des piscines privées sur la Commune de Cobonne et du Camping de la Pierre à Feu sur Aouste. (Voir Note similaire de la mairie issue en Juillet 2021)

Deux grands principes :

- a. L'eau utilisée provient du réseau de la source de la combe pour les habitants du village dont le réservoir à une capacité de 10m³. Cette eau est avant tout destinée à l'usage domestique. Le reste de la commune (hors village) est alimenté par le forage des Bourbous et le nouveau réservoir a été mis en service le 17 juin.
Il apporte une sécurisation de la ressource et un débit constant moins dépendant des pics de demande.
- b. La préfecture émet des arrêtés (vigilance ou alerte) en période estivale afin de réglementer l'usage de l'eau dans les périodes chaudes et de sécheresse. Ces directives sont donc à respecter.
Au moment où est écrit cette note, nous sommes en « alerte ».
Lors d'alerte canicule, il est INTERDIT de refaire les niveaux des piscines, donc de les remplir.
De même que l'arrosage des jardins, le nettoyage des voitures etc...

Je vous engage donc à consulter périodiquement le site de la préfecture :

<http://www.drome.gouv.fr/gestion-de-la-secheresse-r1489.html>

2/ Les effets

Le remplissage des piscines a pour effet une demande ponctuelle en eau très importante qui conduit soit à vider un réservoir (le débit d'alimentation amont étant plus faible que la demande), soit de vider les tuyauteries d'alimentation du réseau, pour les mêmes raisons.

Ce pic de la demande pénalise tous les abonnés.

Par ailleurs ces pics ressemblent à une fuite du réseau et génère des alarmes automatiques et qui engendre l'intervention de personnels pour confirmer s'il y a un problème technique ou pas.

3/ Recommandations aux propriétaires de piscine

- **Vérifier les conditions d'usage de l'eau sur le site de la Préfecture**
 - **Si autorisé : Privilégier le remplissage des piscines de nuit**
 - **Ne pas remplir la piscine en une seule fois mais en plusieurs tranches de 2 à 3 Heures par nuit**
- **Vous concerter entre propriétaires de piscine et voisins pour éviter des remplissages simultanés.**

En comptant sur votre compréhension et la prise en compte de ces mesures simples. Elles devraient nous permettre de passer ensemble un bel été en préservant cette ressource précieuse et qui est notre bien commun.

A Cobonne le : 20 / 06 / 2022

Le maire :

Philippe RIBIERE,

Lettre diffusée aux habitants possédant une piscine et au Camping de la Pierre à feu.
Copie : Mairie de Gigors et Lozeron et SMPAS.